



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2022-067

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2022

Sommaire

ARS-DD22 /

22-2022-03-30-00001 - 2022-03-30 Arrêté renfort garde ambulancière UPH
secteur SAINT-BRIEUC (2 pages)

Page 3

ARS-DD22

22-2022-03-30-00001

2022-03-30 Arrêté renfort garde ambulancière
UPH secteur SAINT-BRIEUC

ARRETE
**portant modification du cahier des charges régional relatif à l'organisation
de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-1 et L. 1431-2, L. 1432-2, L. 4293-1 et L. 4393-2, L. 6311-1 et L. 6311-2, L. 6312-1 à L.6312-5, R. 6311-1 à R. 6311-5, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6313-1 à R.6313-7-1, R. 6314-1 à R. 6314-6, D. 6124-12 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R 311-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté n° 2017-15477 du 6 novembre 2017 portant publication du Cahier des charges régional relatif à l'organisation de la réponse à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transport sanitaire portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 15 Février 2022 portant modification du cahier des charges régional portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière en Bretagne ;

Vu l'accord cadre du 4 mai 2000 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail des personnels des entreprises de transports sanitaires terrestres ;

Vu la Convention nationale des transporteurs sanitaires privés prévue à l'article L. 322-5-2 du code de la sécurité sociale et ses avenants ;

Considérant le contexte de tension des services hospitaliers des Côtes d'Armor et la nécessité de disposer d'un niveau de prise en charge ambulancière adapté à cette suractivité ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté en date du 9 Mars 2022 portant modification du cahier des charges régional portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière en Bretagne est modifié ainsi qu'il suit :

- une ligne supplémentaire de transports ambulanciers est mobilisée au départ de SAINT-BRIEUC afin de renforcer la prise en charge des patients sur le département des Côtes d'Armor :
 - . les vendredi et samedi de 20 h 00 à 8 h 00
 - . les dimanches en journée 8 h 00 – 20 h 00
 - . le dimanche de 20 h 00 à 8 h 00
- ce renfort prend effet à compter du vendredi 1er avril jusqu'au dimanche 1er mai 2022 inclus.

Le reste du contenu de l'arrêté susvisé du 6 novembre 2017 demeure sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Rennes, le 30 Mars 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ